

PAYS ÉLIGIBLES

Les États membres de l'UE participent pleinement à toutes les actions du programme Erasmus+. En outre, conformément à l'article 19 du règlement Erasmus+, les pays tiers suivants sont associés au programme:

- les membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui sont membres de l'Espace économique européen (EEE): la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein;
- les pays en voie d'adhésion, les pays candidats et les candidats potentiels: République de Macédoine du Nord, République de Turquie et République de Serbie.

Les États membres de l'UE et les pays tiers susmentionnés associés au programme seront ci-après dénommés «**États membres de l'UE et pays tiers associés au programme**».

En outre, conformément à l'article 20 du règlement, les entités juridiques de pays tiers non associés au programme peuvent être éligibles dans le cadre d'actions Erasmus+ dans des cas dûment justifiés et dans l'intérêt de l'Union (ci-après dénommées «**pays tiers non associés au programme**»).

ÉTATS MEMBRES DE L'UE ET PAYS TIERS ASSOCIÉS AU PROGRAMME

Les pays suivants peuvent participer pleinement à toutes les actions du Programme Erasmus+:

États membres de l'Union européenne (UE) ¹⁹			
Belgique	Grèce	Lituanie	Portugal
Bulgarie	Espagne	Luxembourg	Roumanie
Tchéquie	France	Hongrie	Slovénie
Danemark	Croatie	Malte	Slovaquie
Allemagne	Italie	Pays-Bas	Finlande
Estonie	Chypre	Autriche	Suède
Irlande	Lettonie	Pologne	

Pays tiers associés au programme²⁰

¹⁹ D'après l'article 33, paragraphe 2, de la décision (UE) 2021/1764 du Conseil du 5 octobre 2021 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part [décision d'association outre-mer, y compris le Groenland] (EUR-Lex – 32021D1764 – FR – EUR-Lex (europa.eu)), l'Union veille à ce que les individus et les organisations des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) puissent participer au programme Erasmus+, selon les règles du programme et les arrangements applicables à l'État membre auquel ces PTOM sont associés. En d'autres termes, les particuliers et organisations des PTOM participent au programme sous le statut d'«État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme», ledit État ou pays étant l'État membre auquel ils sont liés. La liste des PTOM figure sur la page suivante: https://ec.europa.eu/international-partnerships/where-we-work/overseas-countries-and-territories_en

²⁰ Sous réserve de la signature des accords d'association entre l'Union européenne et ces pays.

Macédoine du Nord	Islande	Norvège
Serbie	Liechtenstein	Turquie

PAYS TIERS NON ASSOCIÉS AU PROGRAMME

Les pays suivants peuvent participer à certaines actions du programme, sous réserve de conditions ou de critères particuliers (veuillez consulter la partie B du présent guide pour la liste exacte des pays pouvant participer à chaque action spécifique). Les fonds seront attribués aux organisations des pays situées sur leurs territoires, tels que reconnus par le droit international. Le financement doit respecter toutes les restrictions imposées par le Conseil européen en matière d'aide extérieure de l'UE. Les candidatures doivent respecter les valeurs générales de l'UE concernant le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités, comme le prévoit l'article 2 du traité sur l'Union européenne.

Les pays tiers suivants non associés au programme sont regroupés en fonction des instruments de l'action extérieure de l'UE, à savoir l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (IVCDCI – Europe dans le monde)²¹ et l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III)²².

Balkans occidentaux (région 1)	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo ²³ , Monténégro
Voisinage oriental (région 2)	Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldavie, territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international
Pays du sud de la Méditerranée (région 3)	Algérie, Égypte, Israël ²⁴ , Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine ²⁵ , Syrie ²⁶ , Tunisie
Fédération de Russie (région 4)	Territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international
Région 5 Asie²⁷	Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, République populaire démocratique de Corée, Inde, Indonésie, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines,

²¹ Journal officiel L 209/2021 (europa.eu).

²² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1529&qid=1663334129737&from=en>

²³ Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice (CIJ) sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

²⁴ Les critères d'éligibilité définis dans la communication de la Commission n° 2013/C 205/05 (JO UE C-205 du 19.7.2013, p. 9-11) s'appliquent à toutes les actions exécutées au moyen de ce guide du programme, y compris en ce qui concerne les tiers bénéficiant d'un soutien financier, dans le cas où l'action concernée implique que les bénéficiaires de subventions apportent un soutien financier aux tiers conformément à l'article 204 du règlement financier de l'UE.

²⁵ Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre sur cette question.

²⁶ Conformément aux conclusions du Conseil d'avril 2018 sur la Syrie, aucun financement ne sera accordé aux établissements publics syriens au titre d'Erasmus+.

	Sri Lanka, Thaïlande et Viêt Nam Pays à revenu élevé: Brunei, Corée, Hong Kong, Japon, Macao, Singapour et Taïwan
Région 6 Asie centrale²⁸	Afghanistan, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan
Région 7 Moyen-Orient	Iran, Iraq, Yémen Pays à revenu élevé: Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar
Région 8 Pacifique²⁹	Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Nauru, Niue, Palaos, Papouasie – Nouvelle-Guinée, Samoa, Timor-Oriental, Tonga, Tuvalu, Vanuatu Pays à revenu élevé: Australie, Nouvelle-Zélande
Région 9: Afrique subsaharienne^{30 31}	Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe
Région 10 Amérique latine	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela
Région 11 Caraïbes³²	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Cuba, Dominique, République dominicaine, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago
Région 12 États-Unis et Canada	États-Unis d'Amérique, Canada

Les pays tiers suivants non associés au programme ne sont pas couverts par les instruments de l'action extérieure:

Région 13	Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin
Région 14	Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse

²⁷ La liste des pays les moins avancés parmi ces pays figure à l'adresse suivante: [Liste-des-beneficiaires-de-l-APD-etablie-par-le-CAD-2022-23.pdf](#) (oecd.org)

²⁸ Voir plus haut.

²⁹ Voir plus haut.

³⁰ Voir plus haut.

³¹ Principaux pays tiers partenaires en matière de migration non associés au programme: Afrique du Sud, Burkina Faso, Burundi, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gambie, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Soudan, Soudan du Sud

³² La liste des pays les moins avancés parmi ces pays figure à l'adresse suivante: [Liste-des-beneficiaires-de-l-APD-etablie-par-le-CAD-2022-23.pdf](#) (oecd.org)

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la description détaillée des actions du programme dans la partie B du présent guide.

Conditions relatives aux visas et aux permis de résidence

Les participants aux projets Erasmus+ peuvent avoir besoin d'un visa pour séjourner à l'étranger dans les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme ou dans le pays tiers non associé au programme qui organise l'activité. Il relève de la responsabilité de toutes les organisations participantes de veiller à la validité des autorisations nécessaires (visas de court ou long séjour ou permis de séjour) avant l'activité prévue. Il est fortement recommandé de déposer une demande d'autorisation bien à l'avance auprès des autorités compétentes, car le processus peut prendre plusieurs semaines. Les agences nationales et l'Agence exécutive peuvent également apporter conseils et soutien au sujet des visas, des permis de séjour, de la sécurité sociale, etc. Le portail de l'UE sur l'immigration contient des informations générales sur les visas et les permis de séjour, pour des séjours courts et longs: https://ec.europa.eu/immigration/node_fr